lettres de producteurs de lait qui se plaignaient d'injustices ou d'un manque de quotas ou contingentements.

Plusieurs d'entre vous et moi-même avons transmis les doléances de nos commettants comme producteurs à la Commission canadienne du lait. D'après les réponses de la Commission canadienne du lait, à notre connaissance, certaines injustices dont on avait parlé existaient dans bien des cas, mais non pas en fonction d'une manipulation des contingents, mais bien en fonction de l'application des règlements au niveau des provinces, au niveau du comité canadien de gestion des approvisionnements de lait.

Je pense qu'il faut faire un peu d'histoire pour comprendre parfaitement les plaintes des producteurs durant l'année laitière 1976-1977 en particulier. Retournons en 1973-1974 lorsque le Canada importait du beurre parce que la production canadienne ne répondait pas aux besoins canadiens. Durant ces années, les producteurs pouvaient acheter des quotas à très bas prix; en 1975-1976, il faut se souvenir que les quotas leur étaient même donnés. Ce manque de production était attribuable à des prix trop bas pour le lait industriel. Les producteurs et leurs fils végétaient dans cette production. Le gouvernement fédéral, à la suite des interventions répétées de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a décidé de redonner confiance à ce secteur important de l'agriculture canadienne et augmenta donc le prix du lait industriel en fonction des coûts de production.

En 1975-1976, le ministre de l'Agriculture demandait aux producteurs d'augmenter la production de 5 p. 100, de 95 millions de 100 livres de lait à 100 millions de 100 livres, afin de répondre aux besoins canadiens. Le prix du lait attrayant, la température idéale et le manque de contrôle de la production au niveau du comité de gestion résultèrent en une production de 113 millions de 100 livres de lait et en des inventaires de 42 millions de livres de beurre et de 300 millions de livres de lait en poudre au 1er avril 1976. En même temps, les prix mondiaux des produits laitiers devinrent désastreux; par exemple, le prix de la poudre de lait écrémé tomba de 45c. à 10c., puis à 8c. la livre. Le fonds à l'exportation était en déficit de 130 millions de dollars à la fin de l'année laitière.

Il fallait donc réduire la production en ligne avec les besoins canadiens et, par conséquent, réduire les contingents de chaque province et de chaque producteur. L'application des règles édictées par le comité de gestion des approvisionnements du lait dans une période de sous-production a résulté en des iniquités au niveau des producteurs eux-mêmes, en 1976-1977. Ces iniquités qui, aujourd'hui, semblent justifier la publication des quotas ne proviennent pas de la manipulation des contingents eux-mêmes mais bien de l'application des règles établies au comité de gestion au su et au vu des représentants de fédérations et des provinces.

Nous ne disons pas que ces règles n'auraient pas dû être changées, nous ne disons pas que ces règles n'ont pas créé d'injustices, nous disons simplement que ces règles furent appliquées sans changement. Nous sommes cependant au cœur du problème. Le comité canadien de gestion des approvisionnements de lait qui se compose de 23 membres avait établi des

## Politique laitière

règles dans une période de sous production et la surproduction de 1975-1976 de même que la coupe de quotas de 1976-1977 a créé un chaos indescriptible. Personne semble-t-il n'avait prévu des mécanismes qui s'appliqueraient dans une situation semblable. Qui ne se souvient pas aujourd'hui des 8,000 à 10,000 producteurs agricoles qui sont venus sur cette colline?

Ce comité de gestion auquel on se réfère si souvent est composé de neuf provinces, sauf Terre-Neuve, et est présidé par la Commission canadienne du lait et ses trois commissaires, un représentant des producteurs y siège pour chaque province à l'exception de deux pour le Québec et de deux pour l'Ontario et enfin un représentant des gouvernements provinciaux y siège également. Monsieur l'Orateur, en peu de mots, les provinces et les producteurs à forte proportion de lait de consommation possédaient un avantage certain dans cette surproduction de 1975-1976, et la coupe de 18 p. 100 appliquée de façon uniforme en 1976-1977 frappait durement le producteur de lait industriel qui n'avait peu ou pas augmenté sa production.

Elle avantageait les producteurs à forte proportion de lait de consommation qui avaient facilement connu des augmentations de 35 à 40 p. 100. Aujourd'hui, le problème est un peu différent et la publication des contingentements aurait l'avantage de rendre publiques les augmentations de contingents de chaque producteur et permettrait à chacun de discuter les augmentations individuelles qui peuvent survenir par l'achat de contingentements ou par d'autres méthodes. Cette action comporterait toutefois des désavantages de rendre publics le nom de chaque producteur, son revenu brut possible et, comme gouvernement, nous devons nous demander si le dévoilement de cette information rencontre le principe accepté par notre société sur la discrétion rattachée à tout renseignement sur l'individu. Je remercie surtout l'honorable député de Compton (M. Tessier) d'avoir soulevé cette question de production de listes des quotas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant maintenant écoulée, je dois quitter le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance supplémentaires soient alloués à l'étape de l'étude en comité plénier; et